

RÈGLEMENTS POUR LA PÊCHE SUR LA RIVIÈRE-À-MARS SAISON 2026

1. Saison de pêche et engins de pêche autorisés

1.1. Saison de pêche au saumon atlantique

Du 1^{er} juin au 15 septembre de chaque année.

1.2 Engin calant

Seulement la pêche à la mouche avec ligne flottante est permise dans la Rivière-À-Mars. Tout dispositif permettant de faire caler la mouche est interdit.

2. Heures d'ouverture et de fermeture de la pêche

Une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil, et/ou selon l'inscription sur le droit d'accès journalier du pêcheur.

3. Truite de mer

3.1. La pêche à la truite de mer (omble de fontaine anadrome) est permise dans les secteurs de pêche au saumon selon les modalités régissant cette pêche. Toutes les truites doivent obligatoirement être remises à l'eau.

3.2. La pêche à la truite indigène (omble de fontaine) est aussi permise dans les fosses 80 à 92, selon les modalités spécifiques à ce secteur.

4. Enregistrement des pêcheurs obligatoire

Au chalet d'accueil situé au 3232, chemin Saint-Louis, La Baie.

Les pêcheurs devront être en possession de leur droit d'accès électronique ou papier dûment acquitté lors de leur activité et le présenter à toutes personnes en autorité.

5. Via le site de réservation de Contact Nature :

<https://reservotron.com/contact-nature?c=2122>

Les pêcheurs devront être en possession de leur droit d'accès électronique ou papier dûment acquitté lors de leur activité et le présenter à toutes personnes en autorité.

6. Déclaration obligatoire de toute capture ou remise à l'eau

La déclaration doit être faite en personne durant les heures d'ouverture ou en dehors des heures d'ouverture selon l'une des dispositions suivantes : la déclaration doit être faite aux gardiens de rivière en premier lieu au 3232 chemin Saint-Louis dans l'arrondissement de La Baie, en personne le lendemain matin à l'ouverture en second lieu à la même adresse ou finalement via courriel à peche@riviereamars.com avec photo à l'appui.

7. Structure des secteurs :

Secteur 1 : Fosses 1 à 12 (secteur non contingenté)

Secteur 2 : Fosses 13 à 36 incluses (secteur non contingenté)

Secteur 3 : Fosse 37, fosse 37A, fosse 38 et fosse 38A (secteur contingenté à 5 perches)

Secteur 4 : Fosse 39 à 42 incluse (secteur contingenté à quatre perches)

Secteur 5 zec : Fosse 43 à 79 incluses (secteur non contingenté zec)

Secteur 6 zec : Fosses 80 à 92 incluses (secteur réservé zec - pêche truite indigène)

8. Aucune capture de saumons n'est autorisée

Selon la réglementation provinciale prévue, la limite autorisée de remise à l'eau de grand saumon et petit saumon est de 2 saumons par pêcheur par jours.

9. Tirage au sort pour les secteurs contingentés :

Dans les secteurs contingentés, il n'y aura plus aucun enregistrement lorsque le secteur a été complété par tirage au sort ou autrement, valable même à la suite de la capture de saumons ou d'abandon de la fosse.

9.1. Règle du tirage en saison 48 heures à l'avance :

Enregistrement à l'avance (48 heures) pour la journée de pêche choisie. (Ex. : Si on veut pêcher le samedi, on doit s'enregistrer avant le jeudi 16 heures.)

- Le tirage sera exécuté entre 16 h et 17h et sera effectué par boulier mécanique ou autre moyen de tirage au sort ;

- Le participant doit faire partie des pêcheurs à enregistrer et devra fournir un dépôt à l'avance (non remboursable si annulation) ;

- Le coût de participation est de \$5.50 (taxes incluses) par boule, 1 boule par personne maximum

- **Secteur # 3(fosse 37, fosse 37A, fosse 38 et fosse 38A) :** cinq perches disponibles, DEUX PERCHES sont disponibles pour la première boule tirée, ainsi que la deuxième. Si les quatre premières perches ne sont pas toutes attribuées, deux perches sont attribuables à la troisième boule tirée. (Selon disponibilité)
- **Secteur #4(fosse 39 à 42) :** 4 perches disponibles, DEUX PERCHES disponibles par boule (selon disponibilité).

9.2. Règle du tirage présaison ou tirage d'hiver

9.2.1. Inscription

Pour participer au tirage au sort présaison (1er novembre et autres), il existe trois méthodes :

- En ligne sur le site Saumon Québec, en remplissant un formulaire d'inscription ;

Vos demandes d'inscription en ligne doivent être transmises **au plus tard le 31 octobre à 12 h (midi - heure du Québec)**. Les demandes d'inscription adressées

par la poste doivent également être reçues au bureau de Contact Nature, au plus tard le 31 octobre à 12 h (midi - heure du Québec).

Le paiement de la fiche de tirage doit accompagner la demande d'inscription et être acquitté par carte de crédit, dans les délais prescrits.

- **Chaque participant peut soumettre 10 inscriptions maximum par rivière ;**
- **Chaque inscription coûte 7.00 \$ et doit être payée par chèque, mandat-poste ou carte de crédit à l'ordre de Contact Nature Rivière-à-Mars ;**
- **Les photocopies de même format sont acceptées ;**

À NOTER : 400 perches totales sont disponibles au tirage présaison.

9.2.2. Secteur au choix du gagnant, selon l'ordre au tirage :

- Secteur 3 : = fosse 37, 37A, 38 et 38A pour 2 perches par jour par gagnant.
- Secteur 4: fosse 39 à 42 pour 2 perches par jour par gagnant

Le détenteur d'une réservation présaison ne pourra transférer ladite réservation à un tiers.

L'invité ne pourra obtenir son droit d'accès que si le détenteur de la réservation présaison a préalablement obtenu le sien.

Les pêcheurs qui annulent leurs réservations avant le trentième jour (30) jour précédant la date prévue de pêche recevront un remboursement de 70% du montant seulement.

Les pêcheurs qui annulent leurs réservations après le trentième jour précédant la date prévue de pêche ne seront pas éligibles à un remboursement.

9.2.3. Échéancier :

31 octobre	Date limite d'inscription au tirage le 31 octobre à midi (<i>attention au délai postal</i>).
1 ^{re} semaine de novembre	Tirage au sort présaison de <u>200 gagnants</u> .
2 ^e semaine novembre	Confirmation par courriel ou par écrit à chacun des gagnants et date des appels téléphoniques.
3 ^e semaine novembre	Appels téléphoniques auprès de chacun des gagnants pour le choix des jours de pêche et du secteur.
15 décembre	Date limite pour 100% du coût des réservations effectuées lors du tirage présaison.
29 mai	Début des inscriptions pour le tirage 48 heures à l'avance pour les perches disponibles dans les secteurs contingentés.

10. Demi-journée de pêche disponible dans les secteurs non contingentés.

Du 1 juin au 15 septembre : de 13 h jusqu'à l'heure de fin de pêche du jour

11. Rotation des pêcheurs

Chaque perche à l'eau constitue une rotation. Donc, une seule rotation par droit d'accès est possible (rotation obligatoire de 15 minutes).

12. Pêcheur mineur

Tout pêcheur enregistré peut faire pêcher un jeune de moins de 18 ans sur son droit d'accès selon la formule un accompagnateur par pêcheur, une perche à la fois, un quota journalier.

La rotation devant être respectée, chaque perche à l'eau constitue alors une rotation. Sur une fosse libre de pêcheurs, les deux perches peuvent être utilisées. Dès la présence d'un autre pêcheur, une seule perche (rotation de 15 minutes) par droit d'accès est possible : soit le pêcheur ou l'accompagnateur.

13. Transfert de perche

Celui qui pique un saumon a le droit de passer sa perche à un autre pêcheur détenteur d'un droit d'accès, mais la remise à l'eau compte sur le droit d'accès du pêcheur qui pique le saumon.

14. Le pêcheur du secteur contingenté

Le pêcheur du secteur contingenté peut se procurer le droit d'accès d'un autre secteur s'il désire pêcher dans ce nouveau secteur, mais ne peut retourner dans le secteur en question.

15. Le pêcheur d'un secteur non contingenté

Le pêcheur d'un secteur non contingenté, soit les secteurs #1, #2,5 pourra pêcher les deux secteurs à sa guise en saison régulière de pêche au saumon, à moins d'avis contraire en cours de saison. Le pêcheur doit acquitter le total des frais pour accéder à un secteur.

16. Distance de la passe migratoire

Toute pêche est interdite selon les règlements gouvernementaux à moins de 75 pieds (23 mètres) de la sortie d'une passe migratoire ou d'un obstacle infranchissable.

17. Fosses contingentées

Les demi-journées dans les fosses contingentées sont autorisées seulement si une place est disponible. Le pêcheur doit payer le prix d'une journée complète même s'il pêche la demi-journée.

18. Les forfaits 2026

Type de forfait	Secteur permis
3 jours ou 6 demi-journées	Non contingenté
6 jours ou 12 demi-journées	Non contingenté
10 jours ou 20 demi-journées	Non contingenté

Les forfaits adultes permettent à l'acquéreur de donner des journées. Chaque personne utilise donc une journée chacune du forfait. Chaque forfait peut être séparé en demi-journée.

19. Les modalités de pêche à la truite indigène dans le secteur Zec (fosse 80 à 92) se résument comme suit :

- 15 pêcheurs par jour pour ce secteur ;
- 15 truites maximums par pêcheur par jour ;
- Pêche à la mouche seulement ;
- 19.13\$ + taxes (22\$) par droit de pêche journalier ;
- Acquitter les droits de passage pour la Zec Mars Moulin ;
- Se référer à la réglementation en vigueur pour ce secteur

20. Déclaration et entrée en vigueur

Ce qui précède est le texte intégral des règlements de pêche sur la Rivière-à-Mars pour la saison 2026 dûment adoptée par le conseil d'administration de Contact Nature et ses membres du conseil d'administration.

Dany Tremblay

Président Contact Nature